

**Sont présents :**

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Messieurs et Mesdames les conseillers de comté :

Michel Alliette, substitut, Village de Sainte-Madeleine;  
Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;  
Bernard Barré, substitut, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;  
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;  
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon;  
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;  
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;  
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues (*par visioconférence*);  
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Sont absents :**

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

**Sont également présents :**

Geneviève Matte, greffière;  
André Charron, directeur général;  
Jessica Marion, directrice générale adjointe.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 13 avril et séance extraordinaire du 27 avril 2022 – Procès-verbaux – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

## **6 - SECTION GÉNÉRALE**

- 6-1 Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution numéro 22-03-18 du 9 mars 2022 concernant les demandeurs d'asile – Approbation;
- 6-2 Union des municipalités du Québec – *Unis pour le climat* – Adhésion;

## **7 - RÈGLEMENT**

- 7-1 Projet de règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Adoption;

## **8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 avril 2022 – Dépôt;
- 8-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022 – Approbation;
- 8-3 Politique portant sur le télétravail – Approbation;
- 8-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Aide financière liée à la légalisation du cannabis – Retour;
- 8-5 Campagne des grands donateurs de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain – Contribution financière – Approbation;
- 8-6 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Plan de partenariat 2020-2023 – Adhésion – Approbation;

## **9 - ENTENTE – PROTOCOLE**

- 9-1 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Contrat de prêt – Avenant 2020-13 – Signature – Autorisation;
- 9-2 Entente de partenariat territorial avec la collectivité de la MRC des Maskoutains – Entente sectorielle de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec – Contribution – Approbation;
- 9-3 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Signature – Ratification – Approbation;

## **10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT**

- 10-1 Système d'affranchissement postal – Contrat – Approbation;

## **11 - RESSOURCES HUMAINES**

- 11-1 Ressources humaines – Restructuration – Service de transport – Approbation;
- 11-2 Ressources humaines – Coordonnateur au transport – Nomination – Approbation;

- 11-3 Ressources humaines – Agente de gestion au transport – ~~Création de poste~~ – Nomination – Approbation;
- 11-4 Ressources humaines – Adjoint administratif au transport – Ouverture de poste – Approbation;
- 11-5 Ressources humaines – Répartiteur au transport – Ouverture de poste – Approbation;
- 11-6 Ressources humaines – Géographe – Création de poste – Description de tâches – Ouverture de poste – Approbation;
- 11-7 ~~Ressources humaines – Ingénieur junior / CPI – Embauche~~ – Approbation; Point retiré.
- 11-8 ~~Ressources humaines – Technicien junior – Embauche~~; Point retiré.
- 11-9 Ressources humaines – Inventaire patrimonial – Stagiaire en patrimoine – Ouverture de poste – Approbation;
- 11-10 Ressources humaines – Résolution numéro 22-02-57 – Service L'ARTERRE – Embauche – Modification – Approbation;
- 11-11 Ressources humaines – Technicienne juridique – Période de probation – Prolongation – Approbation;

## 12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

## 13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 13-1 Inspecteur régional adjoint – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination – Approbation;
- 13-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-88 – Saint-Pie – Désapprobation;
- 13-3 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Rapport de la consultation publique dans le cadre du Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains – Prendre acte;

## 14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

## 15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

## 16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 16-1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Volets 2 et 3 – Partage des sommes – Recommandation;

**17 - TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 17-1 Comité Transport – Membre observateur pour la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu – Nomination – Prendre acte;

**18 - DÉVELOPPEMENT RURAL**

Aucun item

**19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 19-1 Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel 2021 – Approbation;

**20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE  
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun item

**21 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**22 - PATRIMOINE**

Aucun item

**23 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)**

Aucun item

**27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)**

Aucun item

**28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN  
(PARTIE 15)**

Aucun item

**29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN  
PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE  
ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)**

Aucun item

## 30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 30-1 La Moisson Maskoutaine – Rapport annuel 2021 – Dépôt;
  - 30-2 Municipalité de Saint-Louis – Modifications de la cartographie des milieux humides et hydriques sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis – Appui;
  - 30-3 Comités de bassin versant – Résolutions – Dépôt;
  - 31- Période de questions;
  - 32- Clôture de la séance.
- 

### Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 12. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance.

### Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 22-05-158      CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les retraits suivants :

#### Points retirés :

11-7 Ressources humaines – Ingénieur junior / CPI – Embauche – Approbation;

11-8 Ressources humaines – Technicien junior – Embauche;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

### Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

Rés. 22-05-159      CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril et de la séance extraordinaire du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril et de la séance extraordinaire du 27 avril 2022 et d'autoriser leurs signatures par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il était possible de poser des questions au conseil par l'entremise du site Web.

À midi, le 11 mai 2022, une question de monsieur Richard Godère, de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, reçue le 7 mai 2022, à 08:49 .

Question: Comment pouvons-nous consulter l'ordre du jour du conseil autrement que votre site Internet, car l'ordre du jour est souvent mis à la dernière minute ou quelques jours après l'assemblée.

Réponse: Sur le site Internet de la MRC des Maskoutains, l'ordre du jour est généralement mis en ligne le mardi précédent le conseil. Nous allons nous assurer avec les employés chargés de la mise en ligne que la publication soit faite à temps.

Question: Demande est faite par une personne de l'assistance à savoir si des membres du conseil de la MRC des Maskoutains seront présents à la première journée nationale des Municipalités amies des aînés (MADA) qui se tiendra le 16 juin 2022, à Orford.

Réponse: Confirmation que M<sup>e</sup> Louise Arpin et monsieur Alain Jobin seront présents.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

M. le conseiller Yves Winter informe les membres du conseil qu'il reste des billets pour la soirée Homard de sa municipalité au profit des loisirs.

**6 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 6-1 **DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-03-18 DU 9 MARS 2022 CONCERNANT LES DEMANDEURS D'ASILE – APPROBATION**

Rés. 22-05-160 CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction *PVConseil-01-22*, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des corrections apportées par le directeur général conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), par le biais du procès-verbal de correction *PVConseil-01-22*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – UNIS POUR LE CLIMAT –  
ADHÉSION**

---

Rés. 22-05-161

CONSIDÉRANT que la déclaration de l'Union des municipalités du Québec rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
- Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Michel Alliette,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens; et

QUE la MRC des Maskoutains adhère à la déclaration d'engagement : *Unis pour le climat*; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 7 - RÈGLEMENT

### Point 7-1 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-607 CRÉANT LE CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

---

Rés. 22-05-162

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels relatifs à la tenue des séances des conseils municipaux alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 22-607 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 16 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-609 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 885 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – ADOPTION**

---

Rés. 22-05-163

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels relatifs à la tenue des séances des conseils municipaux alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 22-609 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 avril 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

MM. Mario St-Pierre et Yvon Daigle demandent que soit indiqué au procès-verbal leur désaccord concernant le paiement des frais d'honoraires de Therrien Couture avocats, senc., inscrit au bordereau 01-04 des comptes payés - Partie 1, dans le cadre du dossier de monsieur Gilles Daviau.

Point 8-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2022 – APPROBATION**

Rés. 22-05-164

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-04-58 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **POLITIQUE PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL – APPROBATION**

Rés. 22-05-165

CONSIDÉRANT que la Politique portant sur le télétravail de la MRC des Maskoutains établit les lignes directrices générales afin de concilier les obligations professionnelles, personnelles et familiales des employés de la MRC des Maskoutains par l'exécution du travail à distance;

CONSIDÉRANT que la technologie dont dispose la MRC des Maskoutains en matière de télécommunications permet le travail à distance;

CONSIDÉRANT le projet de la Politique portant sur le télétravail de la MRC des Maskoutains soumis en soutien à la présente résolution et datée de mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Michel Alliette,  
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la *Politique portant sur le télétravail de la MRC des Maskoutains*, datée de mars 2022, tel que soumise; et

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à procéder à sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS – RETOUR**

Rés. 22-05-166

CONSIDÉRANT l'aide financière non récurrente de 77 117 \$, reçue en mars 2019, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant à répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, le délai pour utiliser les sommes a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 et que le solde non utilisée aux fins prévues, à cette date, doit être retourné au Ministère;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le remboursement du solde résiduel de 24 612,84 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à la subvention liés à la légalisation du cannabis; et

D'AUTORISER la greffière à signer l'attestation de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **CAMPAGNE DES GRANDS DONATEURS DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE T.-A.-ST-GERMAIN – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – APPROBATION**

Rés. 22-05-167

CONSIDÉRANT la *Campagne des grands donateurs de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain* lancée par la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la campagne est d'amasser 705 000 \$ en soutien financier afin de contribuer au financement des travaux de réaménagement de la bibliothèque T.-A.-St-Germain;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de 50 000 \$ répartie en 10 versements annuels de 5 000 \$, à titre de partenaire OR;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 5 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains à la *Campagne des grands donateurs de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain*, à titre de partenaire OR, en y affectant 50 000 \$, soit 5 000 \$ par année, sur dix ans, pour les années financières 2022 à 2031; et

D'AFFECTER la somme de 5 000 \$, provenant de la Partie 2 pour les années 2022 à 2031; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-6 **CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE  
SAINT-HYACINTHE – PLAN DE PARTENARIAT 2020-2023 – ADHÉSION –  
APPROBATION**

---

Rés. 22-05-168 CONSIDÉRANT la demande de partenariat 2020-2023 de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe est un pôle dynamique d'information, de formation et de réseautage sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le partenariat contribuerait à la construction d'un milieu économique et visionnaire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains bénéficierait d'une visibilité et d'une représentation accrue lors des événements, d'activités formations et d'accueil des nouveaux membres;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,  
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains adhère en son nom et au nom de ses 17 municipalités au plan de partenariat 2020-2023 de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe en devenant membre via le Partenariat Argent, au montant de 5 500 \$; et

Le montant ci-devant devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**9 - ENTENTE – PROTOCOLE**

Point 9-1 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME  
D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES –  
CONTRAT DE PRÊT – AVENANT 2020-13 – SIGNATURE –  
AUTORISATION**

---

Rés. 22-05-169 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de

la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la Covid-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités;

CONSIDÉRANT que le 12 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 30 000 000 \$ dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour l'année financière gouvernementale 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le 13 avril 2022, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a transmis un courriel indiquant la possibilité pour la MRC des Maskoutains d'obtenir un financement supplémentaire de 800 000 \$ et a transmis le projet de l'avenant 13 à l'entente précitée et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée à l'*Avenant 2020-13 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* signé par le sous-ministre du ministère de l'Économie et de l'Innovation le 13 avril 2022, et ce, dans le but d'y apporter la modification précitée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Michel Alliette,  
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-13 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme intitulé Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* augmentant le financement supplémentaire de 800 000 \$ accordé à la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cet avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2      **ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LA COLLECTIVITÉ  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ENTENTE SECTORIELLE DE  
DÉVELOPPEMENT AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU  
QUÉBEC – CONTRIBUTION – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-170

CONSIDÉRANT que le Conseil des Arts et des Lettres du Québec a mis sur pied un programme de partenariat territorial qui vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est engagée à contribuer financièrement à ladite entente de partenariat pour un montant annuel de 5 000 \$ pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la culture de Saint-Hyacinthe désire bonifier sa contribution, pour l'année 2022-2023, pour porter sa contribution à 20 000 \$ afin de soutenir les artistes et les projets culturels de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le courriel de la coordonnatrice au développement culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry, mandataire de l'entente, daté du 28 avril 2022, demandant à la MRC de confirmer son engagement pour les années 2022-2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

DE SIGNIFIER au Conseil des Arts et des Lettres du Québec le désir de la MRC des Maskoutains de bonifier sa contribution pour l'année 2022-2023, au montant annuel de 20 000 \$; et

QUE cette bonification financière de la MRC des Maskoutains soit conditionnelle à la bonification proportionnelle de partenaires pour l'enveloppe dédiée à la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet de la MRC des Maskoutains à signer, s'il y a lieu, un addenda confirmant cette modification financière à ladite entente et tout autre document nécessaire à sa mise en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3     **ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE  
SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA  
MRC DES MASKOUTAINS – SIGNATURE – RATIFICATION –  
APPROBATION**

---

Rés. 22-05-171

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2022 intervenue avec la Sûreté du Québec, en février 2022, garantissait un minimum de 400 heures de travail pour chacun des cadets pour la période du 30 mai et se terminant au plus tard le 30 septembre 2022 sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire se prévaloir des services des cadets de la Sûreté du Québec pour une période additionnelle de huit semaines et d'en assumer les frais, et ce, par le biais de sa résolution numéro 22-158, adoptée lors de sa séance du conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe du 21 mars 2022 (Annexe A);

CONSIDÉRANT l'entente tripartite de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec - Été 2022 intervenu entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe et la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains dans le but de définir les modalités applicables, les obligations ainsi que le mode de collaboration entre les parties dans la mise en œuvre et le financement du Programme de cadets de la Sûreté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la signature de monsieur Simon Giard, préfet, et monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, à l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec - Été 2022 entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe et la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

## 10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

### Point 10-1 **SYSTÈME D'AFFRANCHISSEMENT POSTAL – CONTRAT – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-172

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2016, a renouvelé le contrat du système d'affranchissement postal avec *Francotyp-Postalia Canada inc.* (NEQ : 1172905052), et ce, jusqu'au 19 avril 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-04-94;

CONSIDÉRANT que ce contrat est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que le système d'affranchissement postal actuel devient désuet et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Mario Brisson et la proposition financière jointe de Copiscope inc., faisant affaire sous la raison sociale de Delcom Groupe Melcarm (NEQ : 1146755476), de remplacer le système d'affranchissement postal actuel de la MRC des Maskoutains par le système d'affranchissement postal *PostBase VISION S3* fabriqué par *Francotyp-Postalia Canada inc.*, datés du 4 mai 2022 et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le coût de location de ce système est de 56,95 \$ par mois pour une période de 66 mois à compter de son installation et inclut le retrait du système d'affranchissement postal en place ainsi que l'installation du nouveau et la formation des utilisateurs de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le nouveau fournisseur est aussi un distributeur autorisé de *Francotyp-Postalia Canada inc.* (NEQ : 1172905052), il devra s'assurer et se porter garant de l'enlèvement et du retour du système actuel auprès de ce dernier, et ce, sans aucuns frais pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du dispositif de la présente résolution; et

D'AUTORISER le contrat de location du système d'affranchissement postal à Copiscope inc. faisant affaire sous la raison sociale de *Delcom Groupe Melcarm* (NEQ : 1146755476) afin de remplacer le système actuel par le système *PostBase VISION S3* auprès pour une durée de 66 mois au coût de 56,95 \$ par mois, plus les taxes applicables, à compter de l'installation, et ce, aux conditions énumérées dans la proposition financière soumise et datée du 4 mai 2022; et

D'AUTORISER la greffière à signer tout document pour donner application à la présente résolution; et

Le montant devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 11 - RESSOURCES HUMAINES

### Point 11-1 **RESSOURCES HUMAINES – RESTRUCTURATION – SERVICE DE TRANSPORT – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-173

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale de fourniture de services pour la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain de la ville de Saint-Hyacinthe intervenue entre la MRC des Maskoutains et la Ville de Saint-Hyacinthe, selon la résolution numéro 21-09-346;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une nouvelle ressource est requise au service du transport de la MRC pour la gestion du service du transport urbain;

CONSIDÉRANT que les tâches et les responsabilités des ressources en place doivent être réorganisées afin de rendre le service du transport le plus efficace possible, tout en favorisant les compétences et les forces de l'équipe déjà en place;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à une restructuration organisationnelle du service de transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le changement d'appellation du *Service de transport adapté et collectif régional* pour *Service du transport*; et

D'APPROUVER la création du poste d'agent de gestion au transport de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER la description de tâches pour le poste d'agent de gestion au transport; et

D'APPROUVER la modification des descriptions de tâches des postes existants du service du transport de la MRC des Maskoutains, soit :

- Coordonnatrice au transport;
- Répartitrice au transport (2 postes);
- Agente administrative au transport;
- Adjointe administrative au transport;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à prendre les mesures appropriées pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR AU TRANSPORT –  
NOMINATION – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-174

CONSIDÉRANT le départ de madame Brigitte Gendron au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains effectif au 30 juin 2022, dont l'occupation est à temps partiel depuis le 25 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture du poste a été effectuée, que les candidatures ont été reçues et que les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les connaissances, l'expérience et les compétences de madame Marie-Ève Bisson correspondent aux exigences du poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 28 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Michel Alliette,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de madame Marie-Ève Bisson au poste de coordonnatrice au transport, et ce, aux conditions suivantes:

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Marie-Ève Bisson pour agir à titre de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains agissant sous la direction de la directrice générale adjointe;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
3. La rémunération de madame Bisson est fixée en fonction de l'échelon 1 de la classe 8 applicable au poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains en vigueur;
4. Les crédits de vacances seront de trois semaines en vacances régulières et au prorata des mois travaillés, soit 20,5 heures en vacances Cadre pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
5. Son entrée en fonction est fixée au 16 mai 2022 et la période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 11-3 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE GESTION AU TRANSPORT –  
NOMINATION – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-175

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, a approuvé l'entente intermunicipale intitulée Entente intermunicipale de fournitures de services pour la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain de la ville de Saint-Hyacinthe à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe pour la période allant du 20 septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2028, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-346;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de se prévaloir d'une nouvelle ressource au service du transport de la MRC des Maskoutains pour la gestion du service de transport urbain;

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Muller, titulaire du poste de répartitrice au transport collectif de la MRC des Maskoutains, a les compétences requises en communication, en service à la clientèle et en rédaction de documents pour occuper ledit poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Technique ou de soutien* reconnu à la classe 5 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous l'autorité de la personne titulaire du poste de directrice générale adjointe et sous la supervision de la personne titulaire du poste de coordonnatrice au transport;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches pour le poste d'agent de gestion au transport de la MRC des Maskoutains, créée le 29 avril 2022, soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de madame Geneviève Muller au poste d'agent de gestion au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Geneviève Muller pour agir au poste d'agent de gestion au transport, sous l'autorité de la directrice générale adjointe et sous la supervision de la coordonnatrice au transport;
- Le poste de madame Muller correspond à la catégorie « Technique ou de soutien », tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de madame Muller est établie à l'échelon 5 de la classe 5, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;

- Son entrée en fonction est fixée au 6 juin 2022, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Les crédits de vacances seront de trois semaines en vacances régulières et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux, les vacances et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 11-4 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT ADMINISTRATIF AU TRANSPORT  
– OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-176

CONSIDÉRANT la nouvelle restructuration du service de transport adapté et collectif ainsi que la nomination de madame Marie-Ève Bisson au poste de coordonnatrice au transport;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 28 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,  
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'adjointe administrative au transport de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 11-5 **RESSOURCES HUMAINES – RÉPARTITEUR AU TRANSPORT –  
OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-177

CONSIDÉRANT la nouvelle restructuration du service de transport adapté et collectif ainsi que la nomination de madame Geneviève Muller au poste d'agente de gestion au transport;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de répartitrice au transport collectif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 11-6 **RESSOURCES HUMAINES – GÉOGRAPHE – CRÉATION DE POSTE –  
DESCRIPTION DE TÂCHES – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 22-05-178

CONSIDÉRANT que la charge de travail au service des cours d'eau et à la géomatique a considérablement augmenté depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ouvrir le poste de géographe afin de répondre aux différents besoins de ces services;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de géographe de la MRC des Maskoutains, créée le 4 mai 2022, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la création d'un poste de géographe à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 6 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de géographe de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER la description de tâches du poste de géographe de la MRC des Maskoutains, créée le 4 mai 2022; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de géographe de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-7 **RESSOURCES HUMAINES – INGÉNIEUR JUNIOR / CPI – EMBAUCHE –  
APPROBATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 11-8 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN JUNIOR – EMBAUCHE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 11-9 **RESSOURCES HUMAINES – INVENTAIRE PATRIMONIAL – STAGIAIRE EN PATRIMOINE – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 22-05-179

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'adopter et de maintenir en vigueur un inventaire patrimonial pour minimalement tous les bâtiments d'intérêt patrimonial construit avant 1940 d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026 en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, P-9.002);

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la MRC avait réalisé un projet d'inventaire patrimonial en photographiant, identifiant et fichant près de 3 000 bâtiments pour la ville de Saint-Hyacinthe et un peu plus de 2 000 bâtiments pour les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de rajouter les cotes patrimoniales des bâtiments à l'inventaire, avec une méthodologie d'évaluation de la valeur patrimoniale afin de répondre aux nouvelles exigences en matière d'inventaire;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une ressource permettrait de répondre plus rapidement aux nouvelles exigences en matière d'inventaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à payer les dépenses d'emploi du stagiaire relatif à la mise à jour et au maintien de l'inventaire patrimonial sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le travail du stagiaire sera sous la supervision du chargé de projet en patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Michel Alliette,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de stagiaire pour la mise à jour et le maintien de l'inventaire patrimonial de la MRC des Maskoutains sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-10 **RESSOURCES HUMAINES – RÉOLUTION NUMÉRO 22-02-57 – SERVICE L'ARTERRE – EMBAUCHE – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 22-05-180

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, a embauché madame Amélie Tremblay, à titre contractuel, au poste d'agente de maillage L'ARTERRE, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-02-57;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de revoir les crédits de vacances et la date de fin d'embauche de madame Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 22-02-57, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 9 février 2022, afin de lire le 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéa comme suit :

- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 7 mars 2022 et se terminant le 31 mars 2025, et ce, sans possibilité de reconduction, sauf en cas de décision du conseil;

Pour

Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 7 mars 2022 et se terminant à la date de fin de l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE, et ce, sans possibilité de reconduction, sauf en cas de décision du conseil;

- Les crédits de vacances seront de 63 heures pour l'année 2022 et suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes;

Pour

Les crédits de vacances seront de 89,25 heures pour l'année 2022 et suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-11 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE JURIDIQUE – PÉRIODE DE  
PROBATION – PROLONGATION – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-181

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, a ratifié l'embauche de madame Mbayang Sall, au poste de technicien juridique de la MRC des Maskoutains, et ce, pour pourvoir au congé de maternité de la titulaire du poste, pour la période se terminant au retour du congé de maternité de la titulaire du poste ou au plus tard le 31 octobre 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-442;

CONSIDÉRANT que le supérieur immédiat de madame Sall est le titulaire du poste de greffier et que le poste a été vacant du 13 mars au 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la nouvelle titulaire du poste de greffier de la MRC des Maskoutains est entrée en fonction le 2 mai 2022 et que la date de fin de la période de probation usuelle de six mois de madame Sall est prévue le 15 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de probation de celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 28 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Bernard Barré,  
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER la période de probation de madame Mbayang Sall au poste de technicienne juridique de trois mois, soit jusqu'au 15 août 2022, afin que sa supérieure immédiate puisse prendre connaissance et évaluer le travail effectué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Aucun item

**13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 13-1 **INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE –  
NOMINATION – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-182      CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-250, adoptée le 19 avril 2022, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, monsieur Chrislain Caboul, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-88 – SAINT-PIE – DÉSAPPROBATION**

---

Rés. 22-05-183

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, par sa résolution numéro 06-03-2022, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-88 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux* visant à encadrer l'entreposage extérieur adapté pour des établissements spécialisés dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du technicien senior à l'aménagement, selon le rapport administratif du 8 avril 2022, le *Règlement numéro 77-88 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux* n'est pas conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, notamment en considération de l'article 3.3.3.3. concernant les usages autorisés pour l'affectation SU3 et l'article 3.1.8 définissant l'orientation d'aménagement 8 et qui concerne la gestion optimale en matière de contraintes d'origine naturelle, technologique ou anthropique sur le territoire et ne rencontre pas les objectifs de conformité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien senior à l'aménagement daté du 8 avril 2022, selon lequel le projet de Règlement numéro 77-88 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux est non conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Michel Alliette,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER non conforme le *Règlement numéro 77-88 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux* de la Ville de Saint-Pie puisqu'il est non conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur pour les motifs énumérés au préambule de la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE –  
RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU  
PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX NATURELS DE LA  
MRC DES MASKOUTAINS – PRENDRE ACTE**

---

Rés. 22-05-184

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a octroyé un mandat à *CRE Montérégie* (NEQ : 1145258340), pour la réalisation et la confection du *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Maskoutains* et pour la révision de la *Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-61;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique auprès des citoyens concernant l'élaboration et la mise en oeuvre du *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la consultation publique du Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains, produit par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, daté du 5 mai 2022, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport de la consultation publique du *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains*, produit par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie et daté du 5 mai 2022; et

D'AUTORISER la publication du rapport de la consultation publique du Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**14 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

Aucun item

**15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

**16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Point 16-1 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES  
POMPIERS – VOLETS 2 ET 3 – PARTAGE DES SOMMES –  
RECOMMANDATION**

---

Rés. 22-05-185

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu des *Volets 2 et 3* du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu de la part du ministère de la Sécurité publique un versement de 7 752 \$ en vertu du *Volet 2* et de 3 120 \$ en vertu du *Volet 3* dudit programme;

CONSIDÉRANT les lettres du ministère de la Sécurité publique datées du 27 avril 2022 et accompagnées des tableaux de répartition de l'aide financière accordée et reçue, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains détermine le processus de distribution des sommes reçues;

CONSIDÉRANT les rapports administratifs du responsable de la gestion du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers* et coordonnateur en sécurité incendie et civile datés du 28 et 29 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la remise des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du *Programme d'aide financière* pour l'année 2021-2022 suivant lesdites répartitions, comme suit :

Programme d'aide financière – Volet 2 :

- Saint-Dominique : 3 091,50 \$
- Sainte-Marie-Madeleine : 3 107 \$
- Saint-Valérien-de-Milton : 1 553,50 \$; et

Programme d'aide financière – Volet 3 :

- Saint-Marcel-de-Richelieu : 3 120 \$

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 17-1 **COMITÉ TRANSPORT – MEMBRE OBSERVATEUR POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU – NOMINATION – PRENDRE ACTE**

---

Rés. 22-05-186

CONSIDÉRANT que le comité Transport, mis en place depuis 2002, est constitué de trois élus de la Ville de Saint-Hyacinthe, trois élus des municipalités rurales, un membre observateur de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, ainsi que deux représentants du milieu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-057, adoptée le 7 mars 2022 par le conseil de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, confirmant la nomination de madame Douce Labelle comme représentante de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu au sein du comité Transport de la MRC des Maskoutains, à titre de membre observateur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité Transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 24 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Douce Labelle comme représentante de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour siéger au sein du comité Transport de la MRC des Maskoutains, à titre de membre observateur, ayant droit de parole, mais sans droit de vote, pour les années 2022 et 2023, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

#### 18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

#### 19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

##### Point 19-1 **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RAPPORT ANNUEL 2021 – APPROBATION**

---

Rés. 22-05-187

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du *Décret 548-2013*, en juin 2013, la MRC des Maskoutains doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR);

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a complété le rapport de suivi de l'année 2021, conformément à l'état de mise en œuvre du PCGMR, afin qu'il soit déposé à la MRC des Maskoutains pour adoption et pour transmission au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi de la mise en œuvre du plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains daté d'avril 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport de suivi du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, de l'année 2021, tel que déposé; et

D'AUTORISER sa transmission auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE  
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun item

**21 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**22 - PATRIMOINE**

Aucun item

**23 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)**

Aucun item

**27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)**

Aucun item

**28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)**

Aucun item

**29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGIciel EN  
GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE  
(PARTIE 16)**

Aucun item

**30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- Point 30-1 La Moisson Maskoutaine – Rapport annuel 2021 – Dépôt;
- Point 30-2 Municipalité de Saint-Louis – Modifications de la cartographie des milieux humides et hydriques sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis – Appui;
- Point 30-3 Comités de bassin versant – Résolutions – Dépôt;

Point 31- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions. Aucune question.

Point 32- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 22-05-188 Sur la proposition de M. le conseiller substitut Michel Alliette,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

---

Simon Giard, préfet

---

M<sup>e</sup> Geneviève Matte, greffière